

C.I.A.S.	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-08
-----------------	--	--------------------------------------

Séance du : 13 février 2025

Le 13 février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (9) M. MARY, M. BERTON, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU, Mme DUBIN, M. LOGEAS, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (8) M. MAROLLEAU, Mme BESNARD, Mme BILLY, Mme FERCHAUD, M. LARDIERE, Mme MERCERON, Mme REVEAU, Mme RENAUDIN

POUVOIRS /

Date de la convocation 6 février 2025

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

CESSION D'UN VEHICULE DACIA SANDERO IMMATRICULE « GT 010 TA »

Considérant qu'un véhicule du service d'aide et d'accompagnement à domicile a été accidenté le 28 novembre 2024 ;

Considérant l'expertise réalisée le 24 décembre 2024 par la société EXPERTISE ET CONCEPT NIORT constatant que le véhicule DACIA SANDERO immatriculé GT 010 TA est économiquement irréparable ;

Il est proposé de céder le véhicule DACIA SANDERO immatriculé GT 010 TA à la société d'assurance SMACL (SIRET 83381722400029).

La cession est effectuée moyennant une indemnisation du C.I.A.S. du Bocage Bressuirais par la SMACL à hauteur de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC, correspondant à la valeur du véhicule avant le sinistre.

La responsabilité du C.I.A.S. n'étant pas engagée, la franchise de 500 € ne sera pas appliquée.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- Procéder à la cession du véhicule DACIA SANDERO immatriculé GT 010 TA auprès de la SMACL moyennant une indemnisation correspondant à la valeur du véhicule avant sinistre comme indiqué ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Vice-Président
François MARY



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

le 14/02/2025

Publié et Notifié

le 14/02/2025